

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 06 octobre 2021

Délibération n°DE2021014

Nombre de délégués : 24

Quorum : 13

Votants : 18 dont 4 suppléants



L'an deux mille vingt-et-un et le six octobre, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 29 septembre 2021, s'est réuni à la salle d'animations à Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Philippe HENRY, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Michael HIRAT, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Francis COLIN, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Madame Catherine COLLINET JUNG, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Jean-Marie ADDENET est désigné secrétaire de séance.

7.1 - Reprise des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021

Monsieur DIDRY, Président, expose ce qui suit :

Le Compte Administratif 2020 du PETR du Pays de Verdun, approuvé le 30 juin dernier, fait état des résultats de clôture suivants :

- En investissement : excédent de 4 318,60 €
- En fonctionnement : excédent de 43 629,52 €

Le budget primitif adopté le 30 juin dernier ne fait pas état de la reprise de ces résultats. Il convient dès lors de les reporter sur l'exercice 2021 comme suit :

- Recettes d'investissement - Ligne 001 – Solde d'exécution = 4 318,60 €
- Recettes de fonctionnement - Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté = 43 629,52 €

Pour mettre en œuvre cette décision modificative, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la reprise des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021,
- assurer une partie de la trésorerie de la collectivité par cet excédent,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE la reprise des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021,

ASSURE une partie de la trésorerie de la collectivité par cet excédent,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY